



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 12

**Présents** : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Béatrice NICOLAIZEAU, Bernard LEFORT, Caroline SICARD, Estelle GUERY, Mathilde PIGNON, Lauriane ROGIER, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

**Absents représentés** : Néant.

**Absents excusés** : Delphine TRINEAU, Mathieu DUFOUR et Benoit ENFRIN.

**Secrétaire** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Bernard LEFORT est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

François MENNESSIEZ correspondant du Journal du Pays Yonnais assiste à la séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.**

**01/2026 CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE/ACCUEIL DE LOISIRS POUR 23.93/35<sup>ème</sup>**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : activité en fonction des inscriptions à la périscolaire et au centre de loisirs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1<sup>o</sup>(accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique

- Durée du contrat : du 01/03/2026 au 28/02/2027

- Temps de travail : 23.93/35<sup>ème</sup> soit 68.37% d'un temps complet

- Nature des fonctions : animateur périscolaire et accueil de loisirs

- Catégorie hiérarchique : C

- Niveau de rémunération : Indice majoré 367

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

**02/2026 CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE/ACCUEIL DE LOISIRS POUR 10.27/35<sup>ème</sup>**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : activité en fonction des inscriptions à la périscolaire et au centre de loisirs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DECIDE** la création d'un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1<sup>o</sup>(accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
- Durée du contrat : du 01/03/2026 au 28/02/2027
- Temps de travail : 10.27/35<sup>ème</sup> soit 29.34% d'un temps complet
- Nature des fonctions : animateur périscolaire et accueil de loisirs
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 367

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

**03/2026 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES COMMUNES RURALES A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'organisation des services techniques,

Il convient donc de créer un emploi d'agent technique polyvalent des communes rurales, à temps complet soit 35 heures à compter du 3 mars 2026.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent technique polyvalent des communes rurales, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **CREE** un emploi d'agent technique polyvalent des communes rurales, emploi permanent à temps complet à compter du 3 mars 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial,

- **VALIDE** le tableau des effectifs ainsi modifié :

GRADE ou EMPLOI	Poste créés	Poste pourvus	SERVICES	Taux emploi		Date délibération
<b>Filière Administrative</b>						
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	Administratif	100	titulaire	70/2024 du 16/12/2024
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	Administratif	68.57	titulaire	70/2024 du 16/12/2024
Adjoint administratif	1	1	Administratif	100	titulaire	04/06/2020 N°2020040612D
Adjoint administratif	1	1	Administratif	50	titulaire	11/12/2023 n°2023111204D
<b>Filière Technique</b>						
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0	Services Techniques	100	titulaire	04/05/2017 n°2017040503D
Adjoint technique territorial	4	3	Services Techniques	100	titulaire	26/05/2016 n°2016260506D - 03/05/2016 n°2016030501D - 06/05/2019 N°2019060509D
Adjoint technique territorial	1	1	restaurant scolaire - Entretien des locaux	88.57	titulaire	20/07/2023 N°2023200705D
Adjoint technique Principal de 1ère classe	1	1	Services Techniques	100	titulaire	03/02/2018 N°2018010202D
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	Entretien des Locaux - restaurant scolaire	96.48	titulaire	02/05/2022 N°202220503D
<b>Filière Animation</b>						
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	1	Ecole Publique - Accueil de Loisirs	86.11	titulaire	20/2025 du 31/03/2025
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	2	Accueil de Loisirs - Directrice et Directeur adjoint	100	titulaire	53/2024 du 23/09/2024 - 70/2024 du 16/12/2024
Adjoint territorial d'animation	1	1	Animateur centre de loisirs	88.57	titulaire	11/12/2023 n°2023111206D
<b>ATSEM</b>						
ATSEM principal de 1ère classe	1	1	Ecole Publique - Archives	88.11	titulaire	29/11/2021 N°2021291101D

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### 04/2025 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2026

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Compte tenu que le budget primitif n'est pas adopté et afin de permettre de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 30 500.00 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

**- AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et dont l'affectation est la suivante :

COMPTE	INTITULE	MONTANT OUVERT
<b>Chapitre 20</b>		
203-Opération 23	Frais études	3 000.00 €
203	Frais études	5 000.00 €
<b>Chapitre 204</b>		
20415342	Autres EPL : bâtiments, installations	1 000.00 €
2116	Cimetière	2 000.00 €
212	Agencement terrains	1 500.00 €
2131	Autres bâtiments publics	5 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	5 000.00 €
2157	Autre matériel et outillage de voirie	1 000.00 €
2158	Autre installation, matériel et outillage	1 000.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000.00 €

2184	Mobilier	1 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000.00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

#### **05/2025 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

VU la loi du 13 août 2004,  
 VU la loi du 2 décembre 2005,  
 VU la délibération du 31 mai 2001 relative au contrat d'association,  
 VU le contrat d'association du 11 septembre 2001,  
 VU la convention de participation aux dépenses de fonctionnement en date du 5 mars 2009

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune prend en charge le coût de fonctionnement de l'école publique à hauteur de 94791.18 € répartis comme suit :

- 715.93 € de charges variables par enfant scolarisé, soit  $715.93 \text{ €} \times 108 = 77\,320.85 \text{ €}$
- 17 470.33 € de charges fixes

La subvention versée à l'école privée dans la cadre du contrat d'association sera calculée conformément aux dispositions règlementaires concernant les RPI ; à savoir que la commune ne subventionnera que les enfants résidants à La Boissière, ayant 3 ans révolus à la date du calcul de la participation. Le montant sera basé sur les effectifs au 1er janvier 2026.

En conséquence, pour l'année 2026, la subvention OGEC représentera :

- dépenses fixes 17 470.33 €
- dépenses variables ( $715.93 \text{ €} \times 36$ ) = 43 243.95 €

En outre, 2 élèves de plus de 3 ans, résidant à AUBIGNY, sont scolarisés à l'école privée. En conséquence la subvention versée par la commune d'AUBIGNY doit, en vertu de l'article 7 de la convention du 5 mars 2009, être reversée à l'OGEC, soit 1 424.14 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **FIXE** la subvention 2026 versée à l'OGEC sur la base développée ci-dessus, soit un montant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 de 44 668.09 €,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice budgétaire 2026,
- **PRÉCISE** que le versement se fera en 2 temps : 50% en juin et 50% en octobre.

#### **06/2025 INTENTION DE SOUSCRIPTION AUPRES DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES A CAPITAL VARIABLE CoWatt**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la MARPA de LA BOISSIERE DES LANDES est en cours de réalisation en partenariat avec le collectif « les électrons iodés » et CoWatt.

Afin de soutenir ce projet, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider une intention de souscrire une action (100.00 €/action). Cet investissement serait bloqué pendant 10 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** l'intention de souscription d'une action pour un montant de 100.00 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**07/2026 VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF – EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le projet d'extension du cimetière communal a fait l'objet d'une présentation détaillée à l'occasion du Conseil municipal organisé le 15 septembre 2025.

Les modifications demandées lors de cette réunion ont été réalisées par Vendée Expansion, en charge de la maîtrise d'œuvre. La nouvelle esquisse et l'estimation des travaux sont présentées au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel du montant des travaux du projet d'extension du cimetière communal pour un montant de 235 537.50 € HT soit 282 645.00 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**08/2025 CONVENTION SYDEV – RENOVATION DES BOULES A MOYEN TAUX DE PANNE – TRANCHE 2**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec le SYDEV concernant les travaux de rénovation des boules à moyen taux de panne – tranche 2.

Le montant des travaux s'élève à 16 700.00 € (part communale).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ACCEPTE** la proposition financière du SYDEV,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention du SYDEV concernant les travaux de rénovation des boules à moyen taux de panne tranche 2.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- M. GIRAUDEAU propose la date du 11 avril 2025 à 11h00 pour la plantation des arbres dans le cadre de l'opération « un arbre une naissance »,
- Mme POIRAUD remercie le Conseil Municipal pour sa participation à l'organisation du repas du CCAS qui a eu lieu le 17 janvier dernier. Mme POIRAUD précise que les retours sont très positifs sur cette manifestation tant sur le repas que sur l'animation.
- Mme NICOLAIZEAU informe le Conseil Municipal que le visage local de janvier 2025 a été distribué dans les boîtes aux lettres des administrés de la Commune. Mme NICOLAIZEAU remercie les Conseillers Municipaux qui ont accompagnés les enfants du passeport du civisme à Trivalandes et informe le Conseil Municipal qu'une action, escape game « harcèlement scolaire » est prévue le 7 février 2026.

**DATES A RETENIR :**

- Réunions Maire/Adjoints les 6 février et 6 mars 2026 à 9h00
- Commission listes électorales le 20 février 2026
- Elections municipales les 15 et 22 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 9 mars 2026 à 20h00.

**Rappel des délibérations :**

**01/2026 CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE/ACCUEIL DE LOISIRS POUR 23.93/35<sup>ème</sup>**

**02/2026 CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE/ACCUEIL DE LOISIRS POUR 10.27/35<sup>ème</sup>**

**03/2026 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES COMMUNES RURALES A TEMPS COMPLET**

**04/2025 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2026**

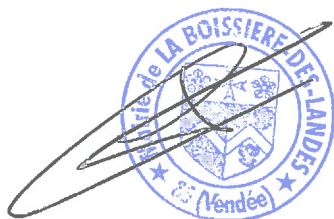
**05/2025 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

**06/2025 INTENTION DE SOUSCRIPTION AUPRES DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES A CAPITAL VARIABLE CoWatt**

**07/2026 VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF – EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

**08/2025 CONVENTION SYDEV – RENOVATION DES BOULES A MOYEN TAUX DE PANNE – TRANCHE 2**

Le Maire,  
Michel CHADENEAU.



Le secrétaire de séance,  
Bernard LEFORT.

A black ink signature of Bernard Lefort.